DÉCISION DE LA COMMISSION

du 18 juillet 1996

établissant les certificats généalogiques et zootechniques relatifs à l'importation d'animaux reproducteurs, de leur sperme, de leurs ovules et de leurs embryons

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(96/510/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 94/28/CE du Conseil, du 23 juin 1994, fixant les principes relatifs aux conditions zootechniques et généalogiques applicables à l'importation en provenance des pays tiers d'animaux, de sperme, d'ovules et d'embryons [1], et notamment son article 4 deuxième et troisième tirets, son article 5 deuxième et troisième tirets, son article 6 deuxième tiret et son article 7 deuxième tiret,

considérant que la Commission établit le certificat généalogique et zootechnique qui doit accompagner les animaux reproducteurs, leur sperme, leurs ovules et leurs embryons dans les cas où ils sont importés dans la Communauté; que les informations fournies dans lesdits certificats constituent la base de l'inscription ou de l'enregistrement dans un livre généalogique ou un registre communautaire;

considérant que, conformément à l'article 1er de la directive 94/28/CE du Conseil, les animaux reproducteurs ne peuvent être importés que s'ils sont inscrits ou enregistrés dans un livre généalogique ou un registre tenu par une instance figurant sur une liste visée à l'article 3 de la directive 94/28/CE; que toutefois en attendant l'établissement de cette liste, il est nécessaire d'établir les certificats généalogiques et zootechniques;

considérant que, en raison des particularités de chaque espèce, de leur sperme, de leurs ovules et de leurs embryons, il est nécessaire d'établir des certificats pour les animaux reproducteurs de race pure, les porcins reproducteurs hybrides, les femelles en gestation, les spermes, les ovules et les embryons;

considérant que, en attendant l'adoption de la décision conformément à l'article 5 deuxième tiret de la directive 94/28/CE, seules sont autorisées les importations de sperme provenant d'un animal qui a été soumis à des contrôles de performance et à une appréciation de la valeur génétique;

considérant que certaines informations concernant le lot figurent déjà dans les certificats sanitaires exigés pour les importations d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons; que, par conséquent, ces informations ne doivent pas figurer dans le certificat généalogique et zootechnique;

considérant que la présentation type du certificat généalogique et zootechnique des animaux reproducteurs, de leur sperme, de leurs ovules et de leurs embryons pour les échanges intracommunautaires ainsi que les mentions à y faire figurer sont pour les espèces concernées déjà établies dans les décisions de la Commission 86/404/CEE [2], 88/124/CEE [3], 89/503/CEE [4], 89/506/CEE [5], 90/258/CEE [6], 93/623/CEE [7] et 96/80/CE [8];

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité zootechnique permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le certificat visé à l'article 4 deuxième tiret de la directive 94/28/CE doit être conforme:

— au modèle de l'annexe I pour les animaux reproducteurs de race pure de l'espèce bovine, les porcins reproducteurs de race pure, les ovins et les caprins reproducteurs de race pure,

— au modèle de l'annexe II pour les porcins reproducteurs hybrides,

— au document d'identification établi par la décision 93/623/CEE pour les équidés enregistrés.

Article 2

En outre, si les animaux visés à l'article 1er sont des femelles en gestation, le certificat doit être complété par le certificat conforme au modèle de l'annexe III.

Article 3

Le certificat concernant le sperme visé à l'article 5 troisième tiret de la directive 94/28/CE doit être conforme au modèle de l'annexe IV.

Article 4

Le certificat concernant les ovules visé à l'article 6 deuxième tiret de la directive 94/28/CE doit être conforme au modèle de l'annexe V.

[1] JO n° L 178 du 12. 7. 1994, p. 66.

[2] JO n° L 233 du 20. 8. 1986, p. 19.
[3] JO n° L 62 du 8. 3. 1988, p. 32.
[4] JO n° L 247 du 23. 8. 1989, p. 22.
[5] JO n° L 247 du 23. 8. 1989, p. 34.
[6] JO n° L 145 du 8. 6. 1990, p. 39.
[7] JO n° L 298 du 3. 12. 1993, p. 45.
[8] JO n° L 19 du 25. 1. 1996, p. 50.

Article 5

Le certificat concernant les embryons visé à l'article 7 deuxième tiret de la directive 94/28/CE doit être conforme au modèle de l'annexe VI.

Article 6

Les données figurant dans les certificats prévus aux articles 1er à 5 peuvent figurer dans des documents accompagnant les animaux, les spermes, ovules et embryons. Dans ce cas, les autorités doivent certifier que les données figurent dans ces documents par la formule suivante.

«Le soussigné certifie que ces documents contiennent les données visées à la décision 96/510/CE de la Commission.»

Article 7

La présente décision est applicable à compter du 1er août 1997.

Article 8

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 18 juillet 1996.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

ANNEXE I

CERTIFICAT GÉNÉALOGIQUE ET ZOOTECHNIQUE D'IMPORTATION D'ANIMAUX REPRODUCTEURS DE RACE PURE DE L'ESPÈCE BOVINE, DE PORCINS, D'OVINS ET DE CAPRINS REPRODUCTEURS DE RACE PURE

1. Espèce (bovin/porcin/ovin/caprin) (1)	2. Race
3. Organisme émetteur	
4. Nom et adresse de l'instance tenant le livre généalogique d'origine dans le pays tiers	
5. Nom et adresse de l'éleveur	
6. Nom et adresse de l'organisme ou de l'association d'élevage tenant le livre généalogique de la Communauté dans lequel l'animal sera inscrit	
7. Nom et adresse de la personne responsable de l'inscription ou de l'enregistrement de l'animal	
8. Nom de l'animal (facultatif)	9. Numéro du livre généalogique d'origine dans le pays tiers
10. Système d'identification (tatouage, marque auriculaire, micro-puce, silhouette, etc.)	11. Numéro d'identification
12. Date de naissance	13. Sexe
14. Ascendance	
Père Numéro dans le livre généalogique d'origine	Grand-père Numéro dans le livre généalogique d'origine
	Grand-mère Numéro dans le livre généalogique d'origine
Mère Numéro dans le livre généalogique d'origine	Grand-père Numéro dans le livre généalogique d'origine
	Grand-mère Numéro dans le livre généalogique d'origine
15. Tous les résultats disponibles des contrôles de performance et résultats actualisés de la valeur génétique avec nom de l'organisme l'ayant évaluée sur l'animal lui-même et sur ses parents et grands-parents (2)	

Fait à ....., le .....

Signature .....

NOM EN LETTRES CAPITALES ET TITRE DU SIGNATAIRE

.....

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Utiliser des feuillets supplémentaires si nécessaire.

ANNEXE II

CERTIFICAT D'IMPORTATION DE PORCINS REPRODUCTEURS HYBRIDES	
1. Organisme émetteur	
2. Nom et adresse de l'instance d'élevage tenant le registre d'origine dans le pays tiers	
3. Nom et adresse de l'éleveur	
4. Nom et adresse de l'organisme d'élevage tenant le registre de la Communauté dans lequel l'animal sera inscrit	
5. Nom et adresse de la personne responsable de l'enregistrement de l'animal	
6. Nom (facultatif)	7. Numéro d'inscription dans le pays tiers
8. Système d'identification (tatouage, marque auriculaire, micro-puce, etc.)	9. Numéro d'identification
10. Date de naissance	11. Sexe
12. Type génétique, lignée	
Fait à ....., le ..... Signature ..... NOM EN LETTRES CAPITALES ET TITRE DU SIGNATAIRE	

ANNEXE III

CERTIFICAT RELATIF À LA GESTATION

A. **Informations concernant le donneur mâle**

1. Espèce	2. Race/type génétique
3. Organisme émetteur	
4. Nom et adresse de l'instance d'élevage tenant le registre d'origine dans le pays tiers	
5. Nom (facultatif)	6. Numéro d'origine d'inscription
7. Date de naissance	8. Groupe sanguin (1)
9. Nom et adresse de l'éleveur	
10. Ascendance	
Père (2) Numéro dans le livre généalogique d'origine	Grand-père (3) Numéro dans le livre généalogique d'origine
	Grand-mère (3) Numéro dans le livre généalogique d'origine
Mère (2) Numéro dans le livre généalogique d'origine n°	Grand-père (3) Numéro dans le livre généalogique d'origine
	Grand-mère (3) Numéro dans le livre généalogique d'origine
11. Tous les résultats disponibles des contrôles de performance et résultats actualisés de la valeur génétique avec nom de l'organisme l'ayant évaluée sur l'animal lui-même et sur ses parents et grands-parents (2) (4)	

B. **Date d'insémination ou de fécondation**

Fait à ....., le .....

Signature .....

NOM EN LETTRES CAPITALES ET TITRE DU SIGNATAIRE

.....

(1) Ou autre méthode appropriée, agréée conformément à la législation communautaire, seulement pour les bovins, les ovins et les caprins.
(2) Facultatif pour les porcins hybrides.
(3) Facultatif pour les équidés et les porcins hybrides.
(4) Utiliser des feuillets supplémentaires si nécessaire.

ANNEXE IV

CERTIFICAT GÉNÉALOGIQUE ET ZOOTECHNIQUE D'IMPORTATION DE SPERME REPRODUCTEUR DE RACE PURE DE L'ESPÈCE BOVINE, DE PORCINS, D'OVINS ET DE CAPRINS REPRODUCTEURS DE RACE PURE

A. **Informations concernant le donneur mâle**

1. Espèce (bovin/porcin/ovin/caprin) (1)	2. Race
3. Organisme émetteur	
4. Nom et adresse de l'instance d'élevage tenant le livre généalogique d'origine dans le pays tiers	
5. Nom et adresse de l'éleveur	
6. Nom (facultatif)	7. Numéro d'origine d'inscription
8. Date de naissance	9. Groupe sanguin (2)
10. Ascendance (3)	
Père Numéro dans le livre généalogique d'origine	Grand-père Numéro dans le livre généalogique d'origine
	Grand-mère Numéro dans le livre généalogique d'origine
Mère Numéro dans le livre généalogique d'origine	Grand-père Numéro dans le livre généalogique d'origine
	Grand-mère Numéro dans le livre généalogique d'origine
11. Tous les résultats disponibles des contrôles de performance et résultats actualisés de la valeur génétique avec nom de l'organisme l'ayant évaluée sur l'animal lui-même et sur ses parents et grands-parents (3) (4)	
12. Fiabilité de l'appréciation génétique (uniquement pour les taureaux laitiers)	

Fait à ....., le .....

Signature .....

NOM EN LETTRES CAPITALES ET TITRE DU SIGNATAIRE

.....

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Ou autre méthode appropriée, agréée conformément à la législation communautaire, uniquement nécessaire pour les bovins, ovins et caprins.
(3) Non nécessaire pour les porcins hybrides.
(4) Utiliser des feuillets supplémentaires si nécessaire.

CERTIFICAT GÉNÉALOGIQUE ET ZOOTECHNIQUE D'IMPORTATION DE SPERME REPRODUCTEUR DE RACE PURE DE L'ESPÈCE BOVINE, DE PORCINS, D'OVINS ET DE CAPRINS REPRODUCTEURS DE RACE PURE

B. **Informations concernant le sperme**

1. Système d'identification du sperme (couleur, numéro)	2. Identification du conteneur

3. Origine du sperme [adresse du ou des centre(s) de collecte de sperme]

4. Destination du sperme (nom et adresse du destinataire)

Identification de la paillette	Nombre de doses	Date de collecte

Fait à ....., le .....

Signature .....

NOM EN LETTRES CAPITALES ET TITRE DU SIGNATAIRE

.....

ANNEXE V

CERTIFICAT GÉNÉALOGIQUE ET ZOOTECHNIQUE D'IMPORTATION D'OVULES REPRODUCTEURS DE RACE PURE DE L'ESPÈCE BOVINE, DE PORCINS, D'OVINS ET DE CAPRINS REPRODUCTEURS DE RACE PURE

A. **Informations concernant le donneur femelle**

1. Espèce (bovin/porcin/ovin/caprin) (1)	2. Race
3. Organisme émetteur	
4. Nom et adresse de l'instance d'élevage tenant le livre généalogique d'origine dans le pays tiers	
5. Nom et adresse de l'éleveur	
6. Nom (facultatif)	7. Numéro d'origine d'inscription
8. Date de naissance	9. Groupe sanguin (2)
10. Ascendance (3)	
Père Numéro dans le livre généalogique d'origine	Grand-père Numéro dans le livre généalogique d'origine
	Grand-mère Numéro dans le livre généalogique d'origine
Mère Numéro dans le livre généalogique d'origine	Grand-père Numéro dans le livre généalogique d'origine
	Grand-mère Numéro dans le livre généalogique d'origine
11. Tous les résultats disponibles des contrôles de performance et résultats actualisés de la valeur génétique avec nom de l'organisme l'ayant évaluée sur l'animal lui-même et sur ses parents et grands-parents (3) (4)	

Fait à ....., le .....

Signature .....

NOM EN LETTRES CAPITALES ET TITRE DU SIGNATAIRE

.....

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Ou autre méthode appropriée, agréée conformément à la législation communautaire; uniquement nécessaire pour les bovins.
(3) Non nécessaire pour les porcins hybrides.
(4) Utiliser des feuillets supplémentaires si nécessaire.

CERTIFICAT GÉNÉALOGIQUE ET ZOOTECHNIQUE D'IMPORTATION D'OVULES REPRODUCTEURS DE RACE PURE DE L'ESPÈCE BOVINE, DE PORCINS, D'OVINS ET DE CAPRINS REPRODUCTEURS DE RACE PURE

B. **Informations concernant les ovules**

1. Système d'identification des ovules (couleur, numéro)	2. Identification du conteneur

3. Origine des ovules [adresse du ou des centre(s) de collecte d'ovules]

4. Destination des ovules (nom et adresse du destinataire)

Identification de la paillette	Nombre d'ovules par paillette	Date de collecte

Fait à ....., le .....

Signature .....

NOM EN LETTRES CAPITALES ET TITRE DU SIGNATAIRE

.....

ANNEXE VI

CERTIFICAT GÉNÉALOGIQUE ET ZOOTECHNIQUE D'IMPORTATION D'EMBRYONS REPRODUCTEURS DE RACE PURE DE L'ESPÈCE BOVINE, DE PORCINS, D'OVINS ET DE CAPRINS REPRODUCTEURS DE RACE PURE

A. **Informations concernant le donneur mâle**

1. Espèce (bovin/porcin/ovin/caprin) (1)	2. Race
3. Organisme émetteur	
4. Nom et adresse de l'instance d'élevage tenant le livre généalogique d'origine dans le pays tiers	
5. Nom et adresse de l'éleveur	
6. Nom (facultatif)	7. Numéro d'origine d'inscription
8. Date de naissance	9. Groupe sanguin (2)
10. Ascendance (3)	
Père Numéro dans le livre généalogique d'origine	Grand-père Numéro dans le livre généalogique d'origine
	Grand-mère Numéro dans le livre généalogique d'origine
Mère Numéro dans le livre généalogique d'origine	Grand-père Numéro dans le livre généalogique d'origine
	Grand-mère Numéro dans le livre généalogique d'origine
11. Tous les résultats disponibles des contrôles de performance et résultats actualisés de la valeur génétique avec nom de l'organisme l'ayant évaluée sur l'animal lui-même et sur ses parents et grands-parents (3) (4)	

Fait à ....., le .....

Signature .....

NOM EN LETTRES CAPITALES ET TITRE DU SIGNATAIRE

.....

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Ou autre méthode appropriée, agréée conformément à la législation communautaire; uniquement nécessaire pour les bovins, ovins et caprins.
(3) Non nécessaire pour les porcins hybrides.
(4) Utiliser des feuillets supplémentaires si nécessaire.

CERTIFICAT GÉNÉALOGIQUE ET ZOOTECHNIQUE D'IMPORTATION D'EMBRYONS REPRODUCTEURS DE RACE PURE DE L'ESPÈCE BOVINE, DE PORCINS, D'OVINS ET DE CAPRINS REPRODUCTEURS DE RACE PURE

B. **Informations concernant le donneur femelle**

1. Espèce (bovin/porcin/ovin/caprin) (1)	2. Race
3. Organisme émetteur	
4. Nom et adresse de l'instance d'élevage tenant le livre généalogique d'origine dans le pays tiers	
5. Nom et adresse de l'éleveur	
6. Nom (facultatif)	7. Numéro d'origine d'inscription
8. Date de naissance	9. Groupe sanguin (2)
10. Ascendance (3)	
Père Numéro dans le livre généalogique d'origine	Grand-père Numéro dans le livre généalogique d'origine
	Grand-mère Numéro dans le livre généalogique d'origine
Mère Numéro dans le livre généalogique d'origine	Grand-père Numéro dans le livre généalogique d'origine
	Grand-mère Numéro dans le livre généalogique d'origine
11. Tous les résultats disponibles des contrôles de performance et résultats actualisés de la valeur génétique avec nom de l'organisme l'ayant évaluée sur l'animal lui-même et sur ses parents et grands-parents (3) (4)	

Fait à ....., le .....

Signature .....

NOM EN LETTRES CAPITALES ET TITRE DU SIGNATAIRE

.....

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Ou autre méthode appropriée, agréée conformément à la législation communautaire; uniquement nécessaire pour les bovins.
(3) Non nécessaire pour les porcins hybrides.
(4) Utiliser des feuillets supplémentaires si nécessaire.

CERTIFICAT GÉNÉALOGIQUE ET ZOOTECHNIQUE D'IMPORTATION D'EMBRYONS REPRODUCTEURS DE RACE PURE DE L'ESPÈCE BOVINE, DE PORCINS, D'OVINS ET DE CAPRINS REPRODUCTEURS DE RACE PURE

C. **Informations concernant l'embryon ou les embryons**

1. Système d'identification des embryons (couleur, numéro)	2. Identification du conteneur

3. Origine de l'embryon ou des embryons [adresse du ou des centre(s) de collecte d'embryons]

4. Destination des embryons (nom et adresse du destinataire)

Identification de la paillette	Nombre d'embryons par paillette	Date de collecte

Fait à ....., le .....

Signature .....

NOM EN LETTRES CAPITALES ET TITRE DU SIGNATAIRE

.....